

CANADA
Province de Québec
M.R.C. de la Vallée-de-la-Gatineau
Municipalité de Messines

Procès-verbal de la session ordinaire du conseil de la Municipalité de Messines, tenue le 2 juin 2021 à 19h00 en visioconférence.

Sont présents :

M. Ronald Cross, maire
Mme Anne Langevin, conseillère
Mme Annie Galipeau, conseillère
M. Denis Bonhomme, conseiller
M. Yves St-Jacques, conseiller et maire substitut

Monsieur Jim Smith, directeur général

Absence motivée :

M. Éric Galipeau, conseiller

OUVERTURE DE LA RENCONTRE

Le maire, monsieur Ronald Cross, ayant constaté qu'il y avait quorum, déclare la session ouverte à 19h00. Il souhaite la bienvenue aux participants.

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

CONSIDÉRANT l'arrêté ministériel numéro 2020-029, daté du 26 avril 2020, de la ministre de la Santé et des Services sociaux, qui précise que toute séance peut se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux;

CONSIDÉRANT QUE selon ce même arrêté, lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance visioconférence.

EN CONSÉQUENCE, il est résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE la présente séance du conseil sera tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence.

R2106-129

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur une proposition d'Yves St-Jacques,
Appuyée par Denis Bonhomme,
Il est résolu à l'unanimité;

Que l'ordre du jour soit adopté, tout en gardant le point varia ouvert;

Ordre du jour

| | |
|----------|----------------------------------|
| 0 | OUVERTURE DE LA RENCONTRE |
|----------|----------------------------------|

- | | |
|-----|---|
| 0.1 | Moment de réflexion |
| 0.2 | Ouverture de la session |
| 0.3 | Adoption de l'ordre du jour |
| 0.4 | Adoption du procès-verbal du 5 mai 2021 |

- 0.5 Suivi au procès-verbal
0.6 Période de questions

100 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

110 CONSEIL MUNICIPAL

- 110-01 Adoption du règlement modificateur 2021-369 relatif au directeur général et secrétaire-trésorier
110-02 Avis de motion – Règlement 2021-370 – Imposition de la taxe foncière générale par résolution
110-03 Avis de motion – Règlement 2021-371 – tarification du service de combat des incendies
110-04 Avis de motion – Règlement 2021-372 – Modifiant le règlement sur la gestion contractuelle
110-05 Avis de motion – Règlement 2021-373 – Restreignant la circulation des véhicules-outils
110-06 Renouvellement de notre adhésion au PERO.
110-07 SPCA – Outaouais – Offre de service
110-08 Municipalité de Low – Demande d'appui dans le dossier de l'hôpital de Wakefield
110-09 Bureau de poste – Heures d'ouverture
110-10 Demande d'utilisation de la bibliothèque
110-11 Concours « Maison fleurie »
110-12 Les Industries Galipeau
110-13 Autorisation de dépenses – CMC – Système de caméra de surveillance

130 GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

- 130-01 Présentation des comptes dus au 31 mai 2021
130-02 Présentation des comptes payés au 31 mai 2021
130-03 Présentation des salaires payés par dépôt direct
130-04 Rapport du dg des dépenses engagées au 31 mai 2021
130-05 Caisse populaire – Relevé de compte au 2 juin 2021
130-06 État des activités financières- Suivi du budget 2021

200 SÉCURITÉ PUBLIQUE

300 TRANSPORT

- 320-01 Autorisation d'entreprendre des travaux et d'engager des dépenses – Chemin Lac-à-Larche
320-02 Adjudication d'un contrat pour l'achat d'un camion 10 roues

400 ENVIRONNEMENT

500 COMITÉ DE LA FAMILLE ET/OU DES AÎNÉS

600 AMÉNAGEMENT, URBANISME, RÈGLEMENT LOCAL ET DÉVELOPPEMENT

Comité consultatif en urbanisme et environnement

- 600-01 Dérogation mineure du 70 chemin de la Ferme

700 COMMUNICATION DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET LA BIBLIOTHÈQUE

- 700-01 Autorisation de dépense pour l'achat de module de jeux

800 CORRESPONDANCE OFFICIELLE REÇUE

900 VARIA

1000 PÉRIODE DE QUESTIONS ET PAROLE AU PUBLIC

- 1000-1 Période de questions

1100 LEVÉE DE LA SESSION

ADOPTÉE

PROCÈS-VERBAUX

R2106-130

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE DU 5 MAI 2021

CONSIDÉRANT QU'une copie du document en titre a été remise à tous les membres du conseil deux jours ouvrables avant la tenue de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le document et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition d'Anne Langevin,
Appuyée par Annie Galipeau,
Il est résolu à l'unanimité;

D'ADOPTER ce procès-verbal tel que présenté.

ADOPTÉE

ADMINISTRATION

R2106-131

ADOPTION DU RÈGLEMENT 2021-369 « RÈGLEMENT RELATIF AU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET AU SECRÉTAIRE-TRÉSORIER DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a à son emploi un directeur général qui est, conformément à la loi, le fonctionnaire principal de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire ajouter aux pouvoirs et aux obligations du directeur général ceux que lui accorde la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire de plus nommer une autre personne que le directeur général comme titulaire du poste de secrétaire-trésorier;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné à la séance ordinaire du 5 mai 2021;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil présents déclarent avoir reçu une copie du règlement numéro 2021-369 au moins deux jours juridiques avant la présente séance, l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition d'Yves St-Jacques,
Appuyée par Anne Langevin,
Il est résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le règlement suivant :

RÈGLEMENT 2021-369
« RÈGLEMENT RELATIF AU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET AU SECRÉTAIRE-TRÉSORIER DE LA MUNICIPALITÉ

ADOPTÉE

R2106-132

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-370 – RÈGLEMENT PRÉVOYANT L'IMPOSITION DE LA TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE PAR RÉOLUTION

CONSIDÉRANT QUE le directeur général, monsieur Jim Smith, a déposé et procédé à la présentation du projet de règlement 2021-370 -Règlement prévoyant l'imposition de la taxe foncière générale par résolution.

EN CONSÉQUENCE,

Un avis de motion est donné par le conseiller Yves St-Jacques, qu'à une assemblée subséquente, il sera déposé pour approbation le *règlement numéro 2021-370*, règlement prévoyant l'imposition de la taxe foncière générale par résolution.

Note au procès-verbal : Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec (modifié par l'article 26 du projet de règlement 155), le conseiller donnant le présent avis de motion dépose le projet de règlement n° 2021-370, accompagné d'une demande de dispense de lecture.

ADOPTÉE

R2106-133

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-371 – RÈGLEMENT DE TARIFICATION DU SERVICE DE COMBAT DES INCENDIES POUR LES INTERVENTIONS DANS LE CADRE D'INCENDIE D'AUTOMOBILE DES NON-RÉSIDENTS

CONSIDÉRANT QUE le directeur général, monsieur Jim Smith, a déposé et procédé à la présentation du projet de règlement 2021-371 règlement de tarification du service de combat des incendies pour les interventions dans le cadre d'incendie d'automobile des non-résidents.

EN CONSÉQUENCE,

Un avis de motion est donné par le conseiller Yves St-Jacques qu'à une assemblée subséquente, il sera déposé pour approbation le *règlement numéro 2021-371*, règlement de tarification du service de combat des incendies pour les interventions dans le cadre d'incendie d'automobile des non-résidents.

Note au procès-verbal : Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec (modifié par l'article 26 du projet de règlement 155), le conseiller donnant le présent avis de motion dépose le projet de règlement n° 2021-371, accompagné d'une demande de dispense de lecture.

ADOPTÉE

R2106-134

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-372 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

CONSIDÉRANT QUE le directeur général, monsieur Jim Smith, a déposé et procédé à la présentation du projet de règlement 2021-372 modifiant le règlement sur la gestion contractuelle.

EN CONSÉQUENCE,

Un avis de motion est donné par le conseiller Denis Bonhomme qu'à une assemblée subséquente, il sera déposé pour approbation le *règlement numéro 2021-372 modifiant le règlement sur la gestion contractuelle*.

Note au procès-verbal : Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec (modifié par l'article 26 du projet de règlement 155), le conseiller donnant le présent avis de motion dépose le projet de règlement n° 2021-372, accompagné d'une demande de dispense de lecture.

ADOPTÉE

R2106-135

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-373 – RÈGLEMENT RESTREIGNANT LA CIRCULATION DES CAMIONS ET DES VÉHICULES - OUTILS

CONSIDÉRANT QUE le directeur général, monsieur Jim Smith, a déposé et procédé à la présentation du projet de règlement 2021-373 – Règlement restreignant la circulation des camions et des véhicules-outils.

EN CONSÉQUENCE,

Un avis de motion est donné par la conseillère Anne Langevin qu'à une assemblée subséquente, il sera déposé pour approbation le *règlement numéro 2021-373 Règlement restreignant la circulation des camions et des véhicules-outils*.

Note au procès-verbal : Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec (modifié par l'article 26 du projet de règlement 155), le conseiller donnant le présent avis de motion dépose le projet de règlement n° 2021-373, accompagné d'une demande de dispense de lecture.

ADOPTÉE

R2106-136

RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION DE LA MUNICIPALITÉ DE MESSINES À L'ASSOCIATION "PÔLE D'EXCELLENCE EN RÉCRÉOTOURISME OUTAOUAIS" (PERO)

Sur une proposition d'Annie Galipeau,
Appuyée par Denis Bonhomme,
Il est résolu à l'unanimité

D'AUTORISER le renouvellement de la Municipalité de Messines à l'association *Pôle d'excellence et récréotourisme Outaouais* (PERO) pour la saison 2021-2022 au même taux que l'an dernier soit pour un montant de 200.00\$ en plus des taxes applicables.

ADOPTÉE

R2106-137

SOCIÉTÉ POUR LA PRÉVENTION DE LA CRUAUTÉ FAITE AUX ANIMAUX (SPCA) DE L'OUTAOUAIS - ENTENTE DE SERVICE VISANT LA GESTION ET LE CONTRÔLE ANIMALIER

CONSIDÉRANT QUE la SPCA de l'Outaouais est un organisme à but non lucratif qui œuvre sur le territoire de la région de l'Outaouais ayant pour mission de protéger le bien-être des animaux et d'aider les citoyens qui sont aux prises avec un problème concernant ces derniers;

CONSIDÉRANT QUE La MRC de la Vallée-de-la-Gatineau et les municipalités locales travaillent depuis bon nombre d'années afin d'obtenir une offre de services auprès de la SPCA de l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE la SPCA de l'Outaouais a fait parvenir à la municipalité de Messines une proposition, sous forme d'entente de services, en date du 1er mai 2021, entente visant la gestion et le contrôle animalier;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la proposition, considère que l'entente de services répond à un besoin en la matière et qu'il est opportun d'accepter la proposition telle que déposée.

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition d'Annie Galipeau
Appuyée par Denis Bonhomme,
Il est résolu à l'unanimité;

D'AUTORISER le maire, Ronald Cross ainsi que le directeur général, monsieur Jim Smith à signer une entente de services avec la SPCA de l'Outaouais, et ce conformément aux termes de l'offre de service du 1^{er} mai 2021 datée du 1^{er} mai 2021;

ADOPTÉE

R2106-138

APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE LOW RELATIVEMENT AU MAINTIEN DES SERVICES HOSPITALIERS DE WAKEFIELD

CONSIDÉRANT la résolution 110-05-2021 adoptée par le conseil de la municipalité de Low relativement à une requête du maintien des soins offerts par l'hôpital de Wakefield;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Low est située au sud de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau et que l'hôpital de Wakefield est le plus accessible pour ses citoyens et que sa population ainsi que celles des municipalités limitrophes de l'hôpital ne cesse de croître.

CONSIDÉRANT les problèmes connus relativement au temps d'attente d'un service ambulatoire dans cette partie de la région;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition d'Annie Galipeau
Appuyée par Anne Langevin,
Il est résolu à l'unanimité;

D'APPUYER la résolution 110-05-2021 adoptée par le conseil de la municipalité de Low en appui relativement à une requête du maintien des services offerts par l'hôpital de Wakefield;

QU'une copie conforme de la présente résolution soit envoyée à monsieur Robert Bussière, député de Gatineau, ainsi qu'à monsieur Will Amos, député de Pontiac.

ADOPTÉE

R2106-139

DEMANDE DE RÉTABLIR LES HEURES D'OUVERTURE DU BUREAU DE POSTE DE MESSINES

CONSIDÉRANT QUE le bureau de poste de Messines à vu ses heures d'ouvertures aux publics réduites depuis novembre 2015, soit de 35 heures semaine (9h à 12h et de 13h à 17h) à 25 heures semaines (9h à 12h et de 15h à 17h);

CONSIDÉRANT QUE de tous les bureaux de poste situés sur le territoire de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau, seul le bureau de Messines a subi des coupures au niveau de ses heures de service en 2015 et qu'aucun autre bureau de poste n'a été touché par ces coupures;

CONSIDÉRANT QUE des huit (8) bureaux de poste opérés par Poste Canada, sur le territoire de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau, le bureau de Messines est le troisième bureau le plus achalandé;

CONSIDÉRANT QUE les services déployés par le bureau de poste de Messines sont un service essentiel à la population et que les heures d'ouverture actuelles sont mal adaptées (bureau fermé tous les jours de 13h à 15h) au besoin de la population qu'elle dessert;

CONSIDÉRANT QUE depuis le début de la présente pandémie de COVID 19, le consommateur a modifié sa façon d'effectuer ses achats en se tournant vers la consommation en ligne et que bon nombre de ces entreprises procèdent à l'envoi des achats via le service postal, occasionnant par le fait même un plus grand achalandage au bureau de poste;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de Messines souhaite que les heures d'ouverture du bureau de poste de Messines soient rétablies aux heures régulières qui étaient de 9h à 12h et de 13h à 17h;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition d'Anne Langevin;
Appuyée par Annie Galipeau,
Il est résolu à l'unanimité;

QUE la Municipalité de Messines demande à Poste Canada de rétablir les heures régulières d'ouverture telles qu'elles étaient avant la coupure de novembre 2015, soit du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h à 17h.

QU'une copie conforme de la présente résolution soit envoyée pour appui à madame Anita Anand, ministre des Services publics et de l'Approvisionnement et de l'Accessibilité ainsi qu'à monsieur Will Amos, député de Pontiac

ADOPTÉE

R2106-140

DEMANDE D'UTILISATION GRATUITE DE LA BIBLIOTHÈQUE DE MESSINES

CONSIDÉRANT QUE madame Kathia Trottier, résidente de Messines, nommée la demanderesse, a présenté une demande d'utilisation gratuite de la bibliothèque pour la tenue de séance de tutorat pour les enfants nécessitant du rattrapage scolaire;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de la demande déposée par la demanderesse et se disent favorables à la tenue de l'activité proposée dans la bibliothèque.

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition d'Anne Langevin,
Appuyée par Annie Galipeau,
Il est résolu à l'unanimité

QUE le conseil autorise à titre gratuit, l'utilisation de la bibliothèque, par la demanderesse, pour permettre la tenue de séance du tutorat, et ce en dehors des heures d'ouverture de la bibliothèque.

Note au procès-verbal : la présente autorisation est soumise à une autorisation conditionnelle, c'est-à-dire que la Municipalité se réserve le droit d'annuler la plage horaire sans justification ou préavis.

ADOPTÉE

R2106-141

RÉITÉRATION DU CONCOURS MAISON FLEURIE

CONSIDÉRANT QUE la mise sur pied d'un concours de maison fleurie contribue à l'embellissement du territoire tout en permettant aux citoyens de s'impliquer et de contribuer de façon directe au programme les Fleurons du Québec;

CONSIDÉRANT que le comité d'embellissement a présenté au conseil une mise à jour de la réglementation du concours maison fleurie de Messines;

CONSIDÉRANT QUE le coût total des prix en argent à remettre s'élève à 250.00\$;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Denis Bonhomme,
Appuyée par Anne Langevin,
Il est résolu à l'unanimité

D'AUTORISER la tenue du concours "Maisons Fleuries" sous la responsabilité du comité d'embellissement de Messines;

D'ADOPTER le document "Règlementation 2021 du concours Maison fleurie de Messines" qui régit ledit concours;

D'AUTORISER la remise d'un montant total de 250.00\$ en bourses, comme présenté par le comité responsable.

ADOPTÉE

R2106-142

AUTORISATION POUR PAIEMENT DE FACTURES DES INDUSTRIES GALIPEAU

Sur une proposition de Denis Bonhomme,
Appuyée par Anne Langevin,
Il est résolu à l'unanimité

D'AUTORISER le paiement au montant de 431.17 \$ plus les taxes applicables pour les factures relativement à des travaux de réparations et soudure exécutés par les Industries Galipeau, soit:

| Facture no : | Montant facturé avant taxes |
|---------------------|------------------------------------|
| 7544 | 129.17 \$ |
| 7546 | 52.50 \$ |
| 7552 | 137.50 \$ |
| 7578 | 112.00 \$ |
| TOTAL | 431.17\$ |

Note au procès-verbal: Le conseiller monsieur Éric Galipeau s'est retiré lors des délibérations et de la prise de décision de la présente résolution en raison d'un potentiel ou d'une apparence de conflit d'intérêts (M. André Galipeau, propriétaire des Industries Galipeau est le frère du conseiller É. Galipeau), et ce, en conformité avec le règlement 2011-288, règlement portant sur le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux.

ADOPTÉE

R2106-143

AUTORISATION DE DÉPENSE POUR L'ACHAT DE CAMÉRAS DE SURVEILLANCE POUR LE CENTRE MULTICULTUREL DE MESSINES

CONSIDÉRANT QUE plusieurs personnes voulant se départir de certaines matières résiduelles optent pour le site sur le terrain du Centre multiculturel de Messines sur lequel se trouvent les bacs réservés à l'utilisation des bureaux et de la salle Réjean Lafrenière;

CONSIDÉRANT QUE les matières laissées sur place sont, outre des matières recyclables ou des ordures ménagères, des items qui devraient être apportés à l'écocentre, par exemple des appareils ménagers, des matériaux de construction, des pneus, etc.

CONSIDÉRANT QUE l'installation d'une affiche précisant la disposition finale des différentes matières résiduelles guidera les utilisateurs du site et que l'installation de caméras de surveillance découragera bon nombre de contrevenants;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Messines a invité deux entreprises afin de présenter une soumission pour l'achat et l'installation d'un système de caméra évolutif et que ces dernières ont répondu à l'invitation en présentant les offres de services se chiffrant comme suit :

| N° | Fournisseur | Montant (avant taxes) |
|----|--|-----------------------|
| 1 | MANI-TECH 274 rue Nault, Maniwaki, Québec | 2 214.92\$ |
| 2 | TELUS (division ADT) | 2 748.96\$ |

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition d'Annie Galipeau,
Appuyée par Anne Langevin,
Il est résolu à l'unanimité;

D'ADJUGER le contrat pour la fourniture et l'installation du système de caméra à l'entreprise Mani-Tech de Maniwaki comme présenté dans la soumission 78 du 1er juin 2021;

D'AUTORISER le transfert budgétaire tel que suit, à savoir :

| N° | DE | À | Montant |
|----|-----------------------------|--------------|-------------------|
| 1 | 02-45110-339 | 03-60000-726 | 500.00\$ |
| 2 | 02-45210-339 | 03-60000-726 | 290.00\$ |
| 3 | 02-70290-966 | 03-60000-726 | 1 540.00\$ |
| | TOTAL DES TRANSFERTS | | 2 330.00\$ |

ADOPTÉE

GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

R2106-144

ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES DUS AU 31 MAI 2021

CONSIDÉRANT QUE la liste des comptes dus a été transmise aux membres du conseil deux jours ouvrables avant la tenue de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le document et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Denis Bonhomme,
Appuyée par Anne Langevin;
Il est résolu à l'unanimité;

D'ADOPTER le rapport des comptes dus au 31 mai 2021 tel que déposé et par conséquent d'autoriser leur paiement, pour la somme de 37 314.70\$.

ADOPTÉE

R2106-145

POUR ACCEPTER LA LISTE DES COMPTES PAYÉS AU 31 MAI 2021

CONSIDÉRANT QUE la liste des comptes payés par chèques et par prélèvements électroniques a été transmise aux membres du conseil préalablement à la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le document et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition Anne Langevin,
Appuyée par Denis Bonhomme,
Il est résolu à l'unanimité;

D'ADOPTER la liste des comptes payés telle que déposée pour la période du 01 au 31 mai 2021, pour la somme de 380 924.14 \$;

Détail des comptes payés :

| NOMBRE | DESCRIPTION | MONTANT |
|--------|----------------------------|----------------------|
| 46 | Chèques fournisseurs émis | 254 818.98 \$ |
| 79 | Prélèvements électroniques | 126 105.16 \$ |
| | TOTAL : | 380 924.14 \$ |

ADOPTÉE

R2106-146

POUR ACCEPTER LA LISTE DES SALAIRES PAYÉS PAR DÉPÔT DIRECT

CONSIDÉRANT QUE la liste des salaires payés par dépôt direct a été transmise aux membres du conseil préalablement à la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le document et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition d'Anne Langevin,
Appuyée par Denis Bonhomme;
Il est résolu à l'unanimité;

D'ADOPTER la liste des salaires payés par dépôt direct pour la période du 1^{er} mai au 31 mai 2021, dont celle-ci représente la somme de 49 577.13 \$

ADOPTÉE

R2106-147

RAPPORT DU DG DES DÉPENSES ENGAGÉES AU 31 MAI 2021

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement N° 2020-364, le directeur général/secrétaire-trésorier a le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats;

CONSIDÉRANT QUE le rapport des dépenses du directeur général/secrétaire-trésorier a été transmis aux membres du conseil deux jours juridiques avant la tenue de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le document et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition d'Anne Langevin,
Appuyée par Denis Bonhomme;
Il est résolu à l'unanimité;

D'ADOPTER le rapport des dépenses engagées par le directeur général et secrétaire-trésorier tel que déposé, pour la période du 1^{er} au 31 mai 2021, dont celui-ci représente une somme de 24 862.49\$ en plus des taxes applicables.

ADOPTÉE

TRANSPORT

R2106-148

AUTORISATION D'ENTREPRENDRE DES TRAVAUX ET D'ENGAGER DES DÉPENSES POUR LE CHEMIN DU LAC-À-LARCHE

CONSIDÉRANT QUE le conseil, par sa résolution R2104-096, a autorisé le dépôt d'une demande d'aide financière d'un montant de 23 485.00\$ dans le cadre du PAVL, volets PPA-CE et de 24 375.00\$ au programme PPA-ES pour des travaux de rechargement sur le chemin du lac à Larche;

CONSIDÉRANT QUE les montants demandés ont été déposés sur recommandation du Député Robert Bussière et que madame Pascale Labelle, responsable des bureaux de circonscription et attachée politique du député de Gatineau, informe la municipalité que : « Ce volet est le seul qui permet aux municipalités de débiter les travaux avant même de recevoir leur lettre. Bref, si vous le désirez, vous pouvez débiter les travaux décrits dans vos formulaires complétés au début avril »;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition d'Annie Galipeau
Appuyée par Denis Bonhomme,
Il est résolu à l'unanimité;

D'AUTORISER les travaux de rechargement sur le chemin du lac à Larche, pour un montant maximum de 47 860\$, incluant les taxes applicables.

ADOPTÉE

R2106-149

ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR L'ACHAT D'UN CAMION 10 ROUES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres public sur le site de la SEAO afin d'obtenir des soumissions lui permettant de faire l'acquisition d'un camion 10 roues avec équipements à neige, et ce, conformément aux dispositions applicables en vertu de la Loi sur les contrats des organismes publics;

CONSIDÉRANT QUE sur les trois (3) fournisseurs qui ont fait l'achat des documents de soumission auprès de la SEAO, seuls les Équipements Lourds Papineau et Gérard Hubert Auto, ont déposé une soumission dans le délai prescrit;

CONSIDÉRANT QUE les montants soumissionnés étaient de : Équipements Lourds Papineau – 349 662.70\$ et Gérard Hubert Auto – 375 079.28\$;

CONSIDÉRANT QUE suite à une analyse des soumissions par le comité de sélection, cette dernière recommande au conseil l'adjudication du contrat au plus bas soumissionnaire, Équipements Lourds Papineau;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition d'Anne Langevin,
Appuyée par Denis Bonhomme,
Il est résolu à l'unanimité;

D'ADJUGER le contrat pour l'achat d'un camion 10 roues avec équipements à neige, tel que décrit dans le document d'appel d'offres # 2021 TP-001, et ce, au fournisseur Équipements Lourds Papineau Inc., de St-André-Avellin (Québec) J0V 1W0, pour la somme de 349 662.70\$, incluant les taxes applicables

ADOPTÉE

Note au procès-verbal : Le présent achat sera financé par contrat de type location bail, d'une période d'amortissement de 60 mois, dont celui-ci sera déposé pour approbation par le conseil à une séance du conseil à une date ultérieure. La somme totale du financement sera moindre que le prix soumissionné étant donné que la municipalité réclame un pourcentage des taxes applicables : 50% de la TVQ et 100% de la TPS.

R2106-150

DÉROGATION MINEURE DU 70 CHEMIN DE LA FERME

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée par la municipalité de Messines en date du 10 mai 2021 et qu'elle est accompagnée du certificat de localisation 19M-235 préparé par M. Ghislain Auclair, arpenteur-géomètre, sous sa minute 9200 en date du 31 juillet 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure DM-2021-02 est à l'effet :

- de régulariser la localisation du bâtiment principal à une distance de 8.14 mètres de la ligne de lot latérale Sud ;
- de régulariser le total des marges latérales du bâtiment principal à 14.07 mètres ;
- de régulariser la localisation du bâtiment principal à une distance de 9.80 mètres de la ligne des hautes eaux ;
- de régulariser l'agrandissement du bâtiment principal dérogatoire à 86% de la superficie d'origine ;
- de régulariser la localisation du garage à une distance de 3.73 mètres de la ligne de lot avant ;
- de régulariser la localisation du garage à une distance de 2.20 mètres de la ligne de lot latérale Sud.

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble affecté par la demande est situé dans la zone villégiature V-150, où le règlement de zonage 167 prescrit :

- à l'article 6.3.1.4.1, que la marge latérale pour un bâtiment principal est de 6 mètres ;
- à l'article 6.3.1.4.1, que le total des marges latérales pour un bâtiment principal est de 15 mètres ;
- à l'article 11.3, que la rive est de 10 mètres ;
- à l'article 4.10, que l'agrandissement d'un bâtiment principal dérogatoire se limite 50% de la superficie d'origine ;
- à l'article 6.3.1.2, que la marge avant pour tout bâtiment (garage) est de 12 mètres ;
- à l'article 8.1.1.1, que la marge latérale pour ce bâtiment accessoire est de 2.52 mètres ;

CONSIDÉRANT QUE des permis de construction avaient été délivrés pour la construction du garage en 1996 et pour l'agrandissement de la maison en 2002 ;

CONSIDÉRANT QUE lors de la délivrance des permis en 1996 et 2002, la municipalité de Messines n'exigeait pas de plan d'implantation produit par un arpenteur afin de valider les normes prescrites par le règlement de zonage 167 ;

CONSIDÉRANT QUE le refus de cette demande aurait pour effet de créer un préjudice aux nouveaux propriétaires en raison des travaux qui ont été effectués par les anciens propriétaires ;

CONSIDÉRANT QU'après analyse de la demande, le Comité Consultatif en Urbanisme et Environnement (CCUE) recommande au conseil municipal d'accorder la dérogation mineure dans le présent dossier ;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition d'Annie Galipeau,
Appuyée par Denis Bonhomme,
Il est résolu à l'unanimité;

D'ACCORDER la dérogation mineure sur le lot 5 203 192 afin de régulariser :

Pour l'agrandissement du bâtiment principal :

- la marge latérale Sud à 8.14 mètres au lieu de 9.04 mètres.
- le total des marges latérales à 14.07 mètres au lieu de 15 mètres.
- l'agrandissement d'un bâtiment principal dérogatoire à 86% au lieu de 50%.

- la localisation du bâtiment principal à une distance de 9.80 mètres de la ligne des hautes eaux au lieu de 10 mètres.

Pour la construction du garage :

- la marge avant à 3.73 mètres au lieu de 12 mètres.
- la marge latérale à 2.20 mètres au lieu de 2.52 mètres.

Note au procès-verbal : Le certificat de localisation et le plan portant le numéro 19M235, accompagnant la demande, préparés par M. Ghislain Auclair, arpenteur-géomètre, sous sa minute 9200 en date du 31 juillet 2019 font partie intégrante de la présente comme s'ils étaient ici au long reproduit.

ADOPTÉE

COMMUNICATION DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET LA BIBLIOTHÈQUE

R2106-151

AUTORISATION DÉPENSE POUR L'ACHAT DE MODULES DE JEUX

Sur une proposition de Annie Galipeau,
Appuyée par Anne Langevin;
Il est résolu à l'unanimité;

D'AUTORISER l'achat de cinq (5) modules de jeux auprès de l'entreprise Jambette de Bois-des-Filion, Québec, et ce selon la soumission 1068628, pour la somme de 11 069.35\$, en plus des taxes applicables.

QUE les deniers nécessaires pour acquitter la présente dépense proviennent du poste GL : 03-31032-727 (montant alloué au budget pour la construction d'un GAZEBO).

ADOPTÉE

LEVÉE DE LA RÉUNION

R2106-152

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Sur une proposition d'Anne Langevin,
Appuyée par Denis Bonhomme,
Il est résolu à l'unanimité

De lever de la séance régulière à 19h35

ADOPTÉE

Ronald Cross
Maire

Jim Smith
Directeur général/secrétaire-trésorier

Certificat de disponibilité des crédits

Je, soussigné, Jim Smith, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de Messines, certifie qu'il y a des crédits budgétaires et/ou extrabudgétaires disponibles provenant de revenus excédentaires, du surplus accumulé, de réserves financières, de fonds réservés ou d'autres sources pour lesquels les dépenses ci-haut énumérées sont engagées.

Jim Smith,
Directeur général et secrétaire-trésorier